

ARRETE N°0010DA du 10 Mars 2026
Portant réglementation du stationnement
et de la circulation en agglomération, sur
le territoire de la Commune de SAINT
GENEST D'AMBIERE.

N° 86221/2026/0010DA

Le Maire de la Commune de SAINT GENEST D'AMBIERE - Vienne-

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 sur la décentralisation ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article, R 37-1. ;

Vu la loi N° 96-142 du 21 Février 1996 relative au Code Général de collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213- 2 ;

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 approuvant la huitième partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992 ;

Vu le décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoirs de police en matière de circulation routière et pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu la demande en date du 09 mars 2026, par laquelle Monsieur ROBINEAU Jean-Paul
Président de l'A.C.C.A de LENCLOITRE ,
Afin de réaliser une battue aux corbeaux.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de cette voie, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toute nature.

ARRETE

Article 1er: La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits :

- **CHEMIN DE LA MAILLOCHE :**
DE LA D725 A LA STATION D'EPURATION DE LENCLOITRE.

Article 2 : La présente décision prendra effet à compter **du 16 mars 2026 au 30 avril 2026 de 14H00 à 21H00, sauf les week-ends.**

Article 3 : La signalisation spéciale correspondante et conforme aux prescriptions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les responsables de la battue et sous leur responsabilité.

Article 4 : La Police Municipale et les autres représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié par les moyens en usage dans la Commune.

FAIT A ST GENEST D'AMBIERE, Le 10 mars 2026

Le Maire,



Pascal LECLERC